AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C2037**
FR0000063935-FS0955-EX03

12 décembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**BONDUELLE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 décembre 2023, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle[1] (Lieu-dit « La Woestyne », 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi directement en hausse, le 7 décembre 2023, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote et de 25% des droits de vote de la société BONDUELLE et détenir directement 7 147 353 actions BONDUELLE représentant 14 191 905 droits de vote, soit 21,90% du capital et 27,16% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société La Plaine par la société BONDUELLE[3].

   À cette occasion, le concert familial Bonduelle n'a franchi aucun seuil et détient, au 7 décembre 2023, 15 870 727 actions BONDUELLE représentant 31 494 864 droits de vote, soit 48,64% du capital et 60,27% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Pierre et Benoit Bonduelle SAS | 7 147 353 | 21,90 | 14 191 905 | 27,16 |
| Personnes physiques membres de la famille Bonduelle (ex actionnaires de La Plaine SA) | 3 392 367 | 10,40 | 6 784 734 | 12,98 |
| Autres concertistes | 5 331 007 | 16,34 | 10 518 225 | 20,13 |
| **Total concert familial Bonduelle** | **15 870 727** | **48,64** | **31 494 864** | **60,27** |

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

   - il est rappelé que le franchissement de seuils objet de la présente déclaration résulte de la fusion par voie d'absorption (ci-après « la fusion ») de la société La Plaine par la société BONDUELLE […]. La mise en œuvre de la fusion n'a nécessité aucun financement particulier. Les frais relatifs à cette opération ont été financés sur fonds propres ;
   - la société BONDUELLE est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par un concert familial […] auquel participaient les sociétés Pierre et Benoît Bonduelle SAS et La Plaine. Pierre et Benoît Bonduelle SAS continue de participer à ce concert familial ;
   - dans le but de maintenir un noyau dur au sein de concert familial qui contrôle BONDUELLE, Pierre et Benoît Bonduelle SAS envisage d'acquérir des titres BONDUELLE ;

[1] Détenue par des personnes physiques membres du concert familial et la société patrimoniale Bonduelle Family Holding SAS.
[2] Sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 254 729 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 223C1853 du 15 novembre 2023 et communiqué de la société BONDUELLE du 8 décembre 2023.

- Pierre et Benoît Bonduelle SAS, par ailleurs associés commandité et gérant de BONDUELLE, entend poursuivre sa stratégie vis-à-vis de cette société et n'envisage aucune mesure pouvant avoir un impact sur celle-ci. A cet égard, elle n'envisage ni fusion, ni réorganisation, ni transfert d'une partie substantielle des actifs de BONDUELLE. Elle n'envisage pas davantage de modifier l'activité de la société ou des statuts. Elle n'envisage pas la radiation de ses titres ou l'émission de titres nouveaux ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est partie à aucun accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de l'émetteur, ni à aucun instrument financier mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 223-9 du code de commerce ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS est gérant de la société BONDUELLE. Elle n'entend pas modifier cette gouvernance. »

_____